

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
HAUT CHEMIN**

6, Rue Dalotte
AVANCY
57640 SAINTE-BARBE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

03 87 77 04 06

SEANCE DU 12 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 février à 20 heures 00, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de LES ETANGS, sous la présidence de Monsieur André HOUPERT.

ETAIENT PRESENTS:

BURTONCOURT :	HOUPERT André, FICHARD Isabelle (T) MICHEL Daniel (S)
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	LOSSON Jacqueline, CRIDELICH Jérôme (T)
LES ETANGS :	LEGENDRE Yves, REMION Jacky (T) GABRIELE Egidio (S)
FAILLY:	DALSTEIN Alain, TETERCHEN Roland (T) ROUY Pascal, ZIMMER Jean-Marie (S)
GLATIGNY :	STALLONE Victor, POZZOLI Catherine (T) OHL Danielle (S)
HAYES :	BOURY Claude, KEIL André (T)
SAINT-HUBERT :	HARAMBOURE Jean (T)
SAINTE-BARBE :	PERRIN Christian, SCHRECKLINGER Didier (T) BORNEMANN Gérard (S)
SANRY LES VIGY :	STEMART André (T)
SERVIGNY LES STE BARBE :	CHRISTOPHE Jean-Louis, SIMON Nadia (T) STEC René (S)
VIGY :	MAIRE Danièle, GUILLIOT Anne-Laure, BOULANGER Hervé (T)
VRY :	POTIER Fabien, (T)

ABSENTS EXCUSES:

SAINT-HUBERT :	SALLERIN Roland (T)
SANRY LES VIGY :	BLAISE Philippe (T)
VRY :	KLEIN Michel (T)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annie VIROT

DC N°010/2014 LIGNE DE CREDITS

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de compléter la ligne de trésorerie existante afin de faire face au besoin ponctuel de disponibilité.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des offres et en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur André HOUPERT, président de la CCHC à compléter la ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé de 500.000 € dont les conditions sont les suivantes auprès du Crédit Agricole de Lorraine:

- Index : Euribor 3 mois jour.
- Marge : + 2,00 %
- Frais de dossiers : 0,20 % du montant autorisé de la ligne de trésorerie avec un montant minimum de 250 euros.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DC N°011/2014 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VIGY.

Le Président informe le conseil communautaire que lors de la précédente réunion le marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Vigy qui liait la commune à la Société Mosellane des Eaux a fait l'objet d'un avenant N°1 pour le transfert à la Communauté de Communes du Haut Chemin compétente en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2014 et y a inclus le poste de relèvement et la station d'épuration de Faily ainsi que la station d'épuration de Méchy.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de passer un avenant N°2 pour y inclure le poste de relèvement des eaux usées de Les Etangs.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 au marché de prestation de service avec la Société Mosellane des Eaux.

DC N°012/2014 PAIO : SUBVENTION.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président concernant l'adhésion à la PAIO de Metz

Et en avoir délibéré par 21 voix contre et une abstention

DECIDE de ne pas adhérer à la PAIO

Le Président propose d'attribuer une subvention sur le principe de 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 16 voix pour attribuer la même subvention qu'en 2013 et 4 voix pour ne pas attribuer de subvention,

DECIDE de verser une subvention de :

- 3.000 € si une permanence mensuelle est assurée au siège de la communauté de communes.
- 2.500 € si aucune permanence n'est organisée.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 ligne 6574 « subventions ».

**DCN°013/2014 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DU NOUVEAU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Mixte du SCOTAM est impacté par la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En effet, suite aux fusions, le nombre d'EPCI membres est passé de 11 à 7, communautés d'Agglomération et communautés de communes :

- Metz Métropole regroupant la CA Metz Métropole et la CC du Val Saint-Pierre,
- La CC des Rives de Moselle regroupant la CC du Sillon Mosellan et la CC de Maizières-Lès-Metz,
- La CC du Sud Messin réunissant la CC d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, la CC de Rémilly et Environs et la CC du Verinois,
- La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,
- La Communauté de Communes du Pays de Pange,
- La Communauté de Communes du Val de Moselle,
- La Communauté de Communes du Haut Chemin.

Une modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOTAM est rendue nécessaire afin de tenir compte de :

- La réduction du nombre d'EPCI membres au 1^{er} janvier 2014 (de 11 à 7 EPCI) et de la modification de leur désignation :
La composition du Bureau et celle du Comité syndical attribuaient nominativement à chaque EPCI un certain nombre de sièges (par exemple, CC du Val de Moselle : 2 délégués titulaires et 2 suppléants), tout en fixant le nombre total de délégués dans ces 2 instances (49 délégués pour le Comité et 20 pour le Bureau). Ainsi, à chaque fusion d'EPCI, il y a nécessité de revoir les statuts pour redistribuer les 49 sièges à chaque EPCI.
- Des évolutions démographiques constatées des EPCI induisant la recherche d'une meilleure représentativité des EPCI suivant leur poids démographique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,

VU les statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU la délibération du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM en date du 4 février 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte et sollicitant les EPCI membres du Syndicat Mixte afin que leur assemblée délibérante se prononce sur les statuts modifiés,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM afin tenir compte notamment de :

- La réduction du nombre d'EPCI membres au 1^{er} janvier 2014 et de la modification de leur désignation,
- Des évolutions démographiques constatées des EPCI induisant la recherche d'une meilleure représentativité des EPCI suivant leur poids démographique.

APPROUVE par 21 voix pour et 1 abstention, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, joints en annexe.

DC N°014/2014 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales au travers de son Contrat Enfance Jeunesse soutient financièrement les relais d'assistantes maternelle.

Cette convention permet d'obtenir une subvention pour la gestion de ce service.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour une durée de 3 ans, pour son relais d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISER le président à conduire les démarches nécessaires, et à signer le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales.

DC N°015/2014 COMMUNAUTE NUMERIQUE INTERACTIVE DE L'EST (CNIE).

Le Président expose au conseil communautaire ce que apporter l'adhésion au CNIE, assistance technique, juridique et financière sur tout ce qui concerne le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit, dits réseaux FTTH (fibre optique jusqu'à l'habitation), de l'étude à l'exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion au CNIE,

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires.

DC N°016/2014 CONTRAT ENTRETIEN DES LAGUNES.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des offres de prix pour l'entretien des lagunes (fauchage, faucardage des roseaux, contrôle et nettoyage des entrées et sorties des eaux dans chaque lagune), et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le contrôle et le nettoyage des entrées et sorties des eaux dans les lagunes à Monsieur François GODFRIN, jardinier-paysagiste pour un montant HT de 11.520,00 € pour l'année.

PROPOSE de revoir les offres pour le fauchage et le faucardage après avoir obtenu des précisions sur l'offre de prix.

AUTORISE le Président à signer la commande pour le contrôle et le nettoyage des lagunes.

DIVERS

- **Assainissement** :

Le Président rappelle aux communes que les permis de construire et les déclarations de travaux accordés après le 30 juin 2012 doivent être transmissent au secrétariat de la communauté de communes ainsi que les PV de mise à disposition le plus rapidement possible.

- **Zone artisanale** :

Le Président informe le conseil communautaire qu'il a rencontré les personnes intéressées par l'achat d'un terrain dans la zone artisanale et qu'une nouvelle réunion est programmée pour définir précisément les emplacements après quoi la vente pourra être effectuée.

- **S.I.G** :

Le Président informe le conseil communautaire que le SIG est en place et que les codes d'accès vont être envoyés à chaque commune. Actuellement sur le SIG apparait le cadastre avec les données littérales, et la photo aérienne.

Concernant les PLU, POS et cartes communales, les communes ayant données les pièces seront numérisées prochaine.

Pour extrait conforme,
AVANCY, le 14 février 2014

Le Président,



André HOUPERT.